



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,
- préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP),
- parcellaire
relative à l'aménagement de la ZAC porte de l'IC située sur la commune de
Pordic,
par la commune de Pordic.**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu: le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu: le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu: le code rural et de la pêche maritime,

Vu: le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu: la convention opérationnelle d'action foncière et son avenant signés respectivement les 29 juillet 2013 et 3 janvier 2019 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) et la commune de Pordic,

Vu: la convention opérationnelle d'action foncière et son avenant signés respectivement le 21 décembre 2016 et le 1^{er} février 2019 entre Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Pordic,

Vu: les réunions publiques qui se sont déroulées en mairie de Pordic notamment les 8 novembre 2016 et 19 octobre 2017,

Vu: la délibération de la commune de Pordic du 25 janvier 2019 sollicitant la tenue d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire,

Vu: la demande de la mairie de Pordic, en date du 26 novembre 2019,

Vu: l'absence d'observation rendu par la cheffe de division de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 15 janvier 2020,

Vu: la décision de la commission arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2020, dans le département des Côtes d'Armor,

Vu: la décision du président du tribunal administratif de Rennes du 02 juin 2020, désignant M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, en tant que commissaire enquêteur,

Vu: le projet d'aménagement de la ZAC porte de l'IC sur la commune de Pordic permettant de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en présentant une offre de logements diversifiés, en assurant une mixité de fonction sur le site, en valorisant les espaces naturels existants, et en garantissant l'insertion paysagère et architecturale du projet d'aménagement, à l'échelle du territoire communal.

Vu: les pièces des dossiers utilité publique et parcellaire.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la mairie de Pordic aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Considérant qu'une déclaration d'utilité publique est nécessaire dans la mesure où le projet requière, des acquisitions et des expropriations.

Considérant que les enquêtes d'utilité publique et parcellaire peuvent être regroupées au sein d'une enquête publique unique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À la demande de la mairie de Pordic il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique relative à un programme d'aménagement de la ZAC porte de l'IC sur la commune de PORDIC (projet permettant de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en présentant une offre de logements diversifiés, en assurant une mixité de fonction sur le site, en valorisant les espaces naturels existants, et en garantissant l'insertion paysagère et architecturale du projet d'aménagement, à l'échelle du territoire communal), par la mairie de Pordic.

Cette enquête regroupe les objets suivants :

- préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP),
- parcellaire,

L'enquête unique se déroulera en mairie de Pordic, siège de l'enquête, du lundi 24 août à 9h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00, soit une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Pordic, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de PORDIC, 1 place Emile Guéret - 22590 PORDIC.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

Le samedi de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, et propositions sur les registres aux heures d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être adressées avant la fermeture de l'enquête (vendredi 25 septembre 2020 à 17h00), à M. Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur :

- par écrit à son attention et en précisant « enquête publique - projet d'aménagement ZAC porte de l'Ic » à l'adresse suivante : Mairie de PORDIC, 1 place Emile Guéret - 22590 PORDIC,
- ou par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique - projet d'aménagement ZAC porte de l'Ic » , à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Ces contributions reçues par messagerie électronique **du lundi 24 août à 9h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00**, seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la mairie :

www.pordic.fr

Le dossier sera également accessible gratuitement en ligne sur le site internet de la ville de Pordic à l'adresse suivante :

www.pordic.fr

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :

Mairie de PORDIC, 1 place Emile Guéret - 22590 PORDIC

Ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

Le samedi de 9h00 à 12h00.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, les observations du public au lieu d'enquête suivant :

Mairie de PORDIC, (siège de l'enquête) :

- le lundi 24 août de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 septembre de 9h00 à 12h00
- le vendredi 25 septembre de 14h00 à 17h00

Les observations écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou par courriels seront consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches, en mairie de Pordic et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité.

Ces formalités seront accomplies et certifiées par le maire de Pordic qui adressera un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la mairie de Pordic procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la mairie et de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/PORDIC-ZAC-Porte-de-l-lc-Enquete-publique-unique-DUP-parcellaire>
Les frais de publication sont à la charge de la mairie de Pordic.

ARTICLE 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique sera adressée par le préfet au responsable du projet, en mairie de Pordic, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Ces documents seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/PORDIC-ZAC-Porte-de-l-lc-Enquete-publique-unique-DUP-parcellaire>

ARTICLE 10 : A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la DUP, dans un délai d'un an suivant la clôture de la présente enquête publique.

L'autorité expropriante (la mairie de Pordic) y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération), la déclaration de

projet ainsi qu'une annexe comportant les mesures prévues au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : La DUP, ou son refus, sera prononcée par le préfet des Côtes d'Armor. L'arrêté de cessibilité peut être sollicité par la mairie de Pordic postérieurement à la DUP, et durant sa validité.

ARTICLE 12 : Des informations concernant l'opération peuvent être demandées à la mairie de Pordic auprès de Mme Sandrine Mahé ou Monsieur Sylvain Perrigault, responsable projet (dut@pordic.fr ou 02.96.79.12.19).

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le maire de Pordic,
Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au tribunal administratif.

Saint-Brieuc, le **10 7** ~~JUIL.~~ 2020

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet
Hélène GROZE